Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 025-212505788-20260414-D_2026_54-DE

ville de
VALDAHON
1 rue de l'Hôtel de Ville
25800 Valdahon

République Française – Département du Doubs

CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des délibérations

Séance du 14 avril 2026

Publication sur le site de la ville le : 21 avril 2026

Conseillers municipaux en exercice : **29**

Le Conseil municipal, convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville –25800 Valdahon, sous la présidence de Madame Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h00 et levée à 22h10.

Étaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Morgan PERRIN, Mme Mélissa GOUTTENOIRE, M. Patrick BORNE, Mme Dominique GUILLEUX, M. Jean REGAZZONI, Mme Claudine PERRIGOT, M. Robert TALLONE, M. Bernard LAPOIRE, M. Jean-Jacques JOBERT, Mme Véronique ECHAUBARD FERNIOT, M. Bruno DIRAND, M. Fabrice THUMERELLE, Mme Nathalie DAMPENON, Mme, Angélique FERNIOT, M. Sébastien BATISTA, Mme Aline WALGRAEVENS, M. Frantz FRENETTE, Mme Emeline DROGREY, Mme Marlyse CURTY, Mme Marie-Sophie IZOPET BEY, Mme Charline CLAUDY, M. Pascal GIRARDET, M. Yves GROSJEAN, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Stéphane GERBANT, Mme Aline BULTHÉ, Mme Amandine ROUSSEL-GALLE.

Étaient absents : M. David PETIT.

Secrétaire de séance : Mme Angélique FERNIOT.

Procurations de vote
Mandant/Mandataire : D. PETIT/P. BORNE.

Délégations du Conseil municipal au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L.2122-22** et **L.2122-23** ;

Considérant que le Conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale ;

Considérant que ces délégations permettent d'assurer une gestion plus réactive des affaires communales, tout en maintenant l'information régulière du Conseil municipal sur les décisions prises dans ce cadre ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les limites ou conditions des délégations consenties ;

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions ci-après :

Le Maire est chargé :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2° De fixer, dans la limite de 2 000 € par tarif, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale des droits non fiscaux ;
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 216 000 € HT ;
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 24 mois ;
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11° De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme ainsi que dans les périmètres où ce droit a été institué, hors zones relevant de la compétence de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de développement économique, et de déléguer l'exercice de ces droits, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme.
14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes juridictions ;
15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
16° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 300 000 € ;

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 025-212505788-20260414-D_2026_54-DE

17° D'exercer ou de déléguer le droit de préemption commercial défini par le code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par les délibérations l'instituant.
19° D'autoriser, au nom de la commune, l'adhésion et le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
20° De procéder, pour le compte de la commune, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ou habiliter toute personne publique ou privée à déposer de telles demandes sur les biens municipaux ;
21° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets communaux, d'en établir les plans de financement et de signer tous documents afférents.
23° D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme et de déléguer l'exercice de ce droit dans les conditions prévues par ces articles.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 23 Contre : 6 Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvie LE HIR

MAIRIE DE VALDAHON
25800 (DOUBS)